



Contrat journalier et paiement après jour férié

Par **linda22**, le **05/06/2014** à **14:39**

Bonjour

Mon mari est en contrat journalier en tant que monteur de meubles. Lors du pont du jeudi 29 mai, il a travaillé le mercredi 28 mai et le vendredi 30 mai mais pas le jeudi car entreprise était fermé (jour férié). Or l'employeur ne l'a pas payé pour le jour férié sous prétexte qu'il est en contrat journalier. Est-ce normal?

Par **moisse**, le **06/06/2014** à **08:16**

Bonjour,

A ma connaissance le contrat journalier n'existe que dans le cadre d'opérations de déménagement/emménagement.

Bien sur c'est toujours du mobilier, mais le contexte est différent :

* c'est un contrat pour une opération portant sur un unique déménagement mais sur plusieurs jours

ou

* c'est un contrat portant sur plusieurs déménagements, mais dans le cadre d'une tournée unique de déménagement, impliquant un déplacement en camion.

Ce contrat précaire n'implique aucune ancienneté pour le paiement des jours fériés, s'ils sont payés au reste du personnel.